

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

### **Approbation de la séance du Conseil Municipal du 13 Octobre 2015**

**Thierry CHAPUT** : je voudrais faire des observations sur une délibération du 1<sup>er</sup> septembre dernier. Elle stipule que le propriétaire possède les parcelles cadastrées N° AL 192 - 234 et 211. Or la parcelle AL 211 est un terrain sectional. Cela change le libellé et le sens de la délibération. De plus où se trouve la borne EDF ?

**Jean-Marc MORVAN** : nous vérifierons s'il y a eu une erreur

**Philippe MANIEL** : toujours pour cette affaire, j'ai reçu un dossier à titre personnel de Conseiller Municipal qui signale des informations qui n'ont pas été portées à notre connaissance. Je pose la question si toutes les informations nous ont été données pour prendre cette délibération.

**Jean-Marc MORVAN** : les informations ont été données en commission sur le conflit existant entre les deux propriétaires. Nous avons reçu une demande d'achat de ce délaissé qui a été traitée en commission.

**Philippe MANIEL** : on considère que toutes les informations ne nous ont pas été communiquées. Avec les informations qui ont été portées à notre connaissance nous n'aurions pas voté.

**Jean-Marc MORVAN** : maintenant je vous propose de voter le compte-rendu

**VOTE :**        **pour : 17**                **contre : 5**                **abstention : 0**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TREC** : une subvention exceptionnelle de 2 030 € sera versée à l'association **TREC VOLCANS** afin de contribuer financièrement aux frais de la taxe d'aménagement qui lui est réclamée dans le cadre de la construction d'un abri en bois pour le stockage de leur matériel. **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE D'ESTIVE** : une subvention exceptionnelle de 854 € sera versée à la Coopérative d'Estive d'Orcines afin de contribuer financièrement aux frais de la taxe d'aménagement qui lui est réclamée dans le cadre de la construction d'un abri en bois pour l'accueil des bergers durant la saison estivale.

**VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT DROITS DE SERVITUDE A ERDF SUR UN TERRAIN SECTIONAL**

**APPARTENANT AUX HABITANTS DE MONTRODEIX ENVAL et PONT DE RIOMAU** : le Conseil Municipal donne son accord au nom de la section de Montrodeix, Enval et Pont de Riomaux, pour établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 32 m, ainsi que ses accessoires. Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. ERDF effectuera l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouveraient à proximité des ouvrages. Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle. **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME** : les modifications qui seront apportées au règlement et au règlement graphique :

- 1 – modifier les dispositions relatives aux extensions des constructions existantes dans la zone UA
- 2 – modifier les dispositions relatives aux obligations de réalisation d'aires de stationnement pour les habitations et les constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif dans la zone UA
- 3 – modifier les dispositions relatives aux dimensions des ouvertures dans les zones UA, UB, UC, AUB et AUC
- 4 – modifier les dispositions relatives aux façades recouvertes d'un bardage de bois dans les zones UA, UB et UC
- 5 – modifier les dispositions relatives aux toitures terrasse dans les zones UA, UB, UC, UI, AUB, AUE, A et N
- 6 – supprimer les règles relatives au coefficient d'occupation du sol dans toutes les zones
- 7 – modifier le zonage sur la parcelle cadastrée AW199 lieu-dit La Font de l'Arbre
- 8 – reclasser dans une zone N la parcelle cadastrée AD 276 classée en zone UC au lieu-dit Bonnabry

**VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

**Thierry CHAPUT** : on fait un déclassement de zone ? Pourquoi dégager une zone aussi large potentiellement constructible ? Cela aurait pu être régularisé depuis 2008.

### **TRANSFERT D'UN BIEN DE SECTION A LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE**

**SOLAGNAT** : La commune est dans l'obligation de refaire la station d'épuration de Solagnat. Après étude par notre maître d'œuvre, le seul emplacement susceptible de l'accueillir est le terrain en face de l'implantation actuel sur le terrain cadastré E 1383 (6172 m²) appartenant à la section de Solagnat. Cette délibération sera publiée dans un journal d'annonces légales et affichée en mairie pendant deux mois. Durant ce délai, un registre sera mis à disposition des membres de la section en mairie, pour présenter éventuellement leurs observations. **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

**INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE** : depuis la rentrée scolaire 2015, un professeur de musique intervient en milieu scolaire dans l'école communale, à raison de 5 heures hebdomadaires pour un montant horaire forfaitaire de 35 € net. Le Conseil Départemental peut accorder une aide aux collectivités pour cette intervention musicale en milieu scolaire.

**VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF AU COLLEGE STE ANNE – ANNEE**

**SCOLAIRE 2015 / 2016** : depuis la rentrée scolaire 2004/2005, une convention a été établie afin de mettre en place les modalités d'utilisation des installations sportives communales : salle omnisports et tennis couvert, par les élèves du Collège Sainte-Anne

d'Orcines. Outre les règles générales d'occupation des bâtiments communaux, la convention prévoit une participation financière de 21,63 € par élève et par an pour l'année scolaire 2015/2016, soit sur la base de 71 élèves : 1 535,73 €.

**VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET PLUSIEURS COLLECTIVITES TERRITORIALES DU PUY-DE-DOME ET DE L'ALLIER POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET DE FOURRIERE ANIMALE** : Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-

26 du Code Rural et de la Pêche Maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale, il a été décidé de constituer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 un groupement de commandes. Le marché issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Commune de CLERMONT-FERRAND en assurera la coordination

Pour la ville d'Orcines, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à (*estimation : 0,80 € HT par an et par habitant*) :

3 394 x 0,80 € = **2 715,20 € HT** **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)** : une convention relative à la mise en place du PEDT doit être signée entre la Commune, le Préfet du PUY-DE-DOME, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et la CAF. Le PEDT propose une articulation entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire en respectant les rythmes et les besoins des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et permet une articulation avec le projet de l'école. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de 3 ans. A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du PEDT est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse. **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

**DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL** : elle s'équilibre en fonctionnement à 15 974,94 € et en investissement à 24 900,94 € **VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0**

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET ASSAINISSEMENT** : elle s'équilibre en fonctionnement à 1 984 €

**VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET EAU** : elle s'équilibre en fonctionnement à 17 105 € et en investissement à 28 700 €

**VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0**

**MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS AU TITRE DES COMMUNES SIEGES DES BUREAUX CENTRALISATEURS DE CANTON** : le décret N° 2015-297 du 16 mars 2015 fixe le taux de majoration à 15 % pour les communes sièges des bureaux

centralisateurs. Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximum autorisés. L'application de la majoration de 15 % se fera à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 **VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0**

**Jean-Marc MORVAN** : Depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, la commune d'Orcines est devenue bureau centralisateur suite au redécoupage des cantons. Le législateur a prévu à l'article L-2123-22 du C.G.C.T. de majorer les indemnités des élus locaux de 15 % pour compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Cette majoration est calculée à partir de l'indemnité de fonction préalablement fixée par le Conseil Municipal pour le maire et les adjoints. A ce titre je vous propose la régularisation des indemnités aux adjoints et au maire. C'est une dotation spécifique affectée dans la DGF des communes devenues bureau centralisateur.

**Thierry CHAPUT** : qu'est-ce qui justifie cette augmentation de 15 %

**Jean-Marc MORVAN** : cette majoration existait déjà antérieurement et elle a été reconduite avec les nouveaux cantons. Ce qui est paradoxal c'est que le Gouvernement a décidé de conserver cette majoration pour les anciens cantons jusqu'au prochain renouvellement des conseillers, c'est-à-dire dans six ans. L'Etat demande de faire des économies et l'on fait des dépenses qui n'ont pas lieu d'être.

**Philippe MANIEL** : à quoi se rapporte l'augmentation de ces indemnités ?

**Jean-Marc MORVAN** : ce sont les réunions, les organisations futures des élections, les déplacements, les responsabilités. Cette majoration est prévue dans les textes et je propose d'appliquer les textes.

**Clotilde BERTIN** : est-ce que c'est la commune qui paie ?

**Jean-Marc MORVAN** : tu as raison Clotilde, la première question est bien de savoir qui paie. Donc si nous ne passons cette délibération qu'aujourd'hui, c'est que j'attendais de la Préfecture de savoir si cette dotation était à prendre sur notre dotation globale de fonctionnement ou si c'était une somme dédiée à cette majoration de 15 %. Une ligne budgétaire est bien affectée pour ces 15 %. Le montant est de 5838 € pour les neuf mois de 2015 et sera de 7800 € pour douze mois.

**Françoise COUILLANDRE** : si cette somme n'est pas affectée, peut-elle être dédiée à autre chose ?

**Jean-Marc MORVAN** : si cette somme n'avait pas été affectée spécifiquement nous ne proposerions pas cette délibération. Il n'y a pas d'impact sur le budget communal.

**AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES** : lors du renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires l'assemblée délibérante avait retenu la base suivante pour l'établissement de la cotisation : le brut, le supplément familial, la NBI, les primes mensuelles et les charges patronales. Après analyse des arrêts de maladie il s'avère qu'il est préférable de retirer de l'assiette de la cotisation, les primes mensuelles. **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

**ACTUALISATION DE LA TAXE DE SEJOUR** : Vu le décret N° 2015-970 du 31 juillet 2015 portant modification du régime de la taxe de séjour, Il convient de mettre à jour les tarifs applicables aux différentes catégories d'établissements soumis à l'application de la taxe de séjour. La délibération est à votre disposition en mairie. **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

**DESIGNATION DU FOURNISSEUR DE GASOIL POUR 2016** : la Société BORNOT & SERRE a été retenue avec une remise constante (30 € HT/m<sup>3</sup>), sachant que le barème du gasoil change en fonction de l'évolution du marché pétrolier. **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

**MANDATEMENTS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL, EAU et ASSAINISSEMENT** : jusqu'à l'adoption du budget de l'année en cours, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Budget principal** : dépenses d'investissement 2015 (hors chapitre 16, remboursement d'emprunts) : chapitre 20 : 171 184 € - chapitre 21 : 189 948 € - chapitre 23 : 1 240 132

**Budget Eau** : dépenses d'investissement 2015 (hors chapitre 16, remboursement d'emprunts) : chapitre 20 : 35 400 € - chapitre 21 : 389 870 €

**Budget Assainissement** : dépenses d'investissement 2015 (hors chapitre 16, remboursement d'emprunts) : - chapitre 20 : 3 000 € - chapitre 23 : 459 727 €

**VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PORTANT REALISATION DES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** : nous devons renouveler ce marché à bons de commande pour l'année 2016.

La durée du marché est de 12 mois à compter de la signature du marché.

#### DETAIL DES PRIX

<b>CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ANC DE BIENS IMMOBILIERS MIS EN VENTE</b>	
Diagnostic d'une installation d'ANC existante : la prise de rendez-vous, la visite chez le particulier, la saisie de la visite, l'envoi du diagnostic	60 € HT
<b>CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ANC NEUVES OU REHABILITEES</b>	
Contrôle de conception : la prise de rendez-vous, la visite sur le terrain, l'étude du dossier, la saisie de la visite, la préparation du dossier et sa validation, l'envoi du dossier	91 € HT
Contrôle de bonne exécution : la prise de rendez-vous, la visite sur le terrain, l'étude du dossier, la saisie de la visite, la préparation du dossier et sa validation, l'envoi du dossier	95 € HT
Contre visite dans le cadre d'une non-conformité : la prise de rendez-vous, la visite sur le terrain, l'étude du dossier, la saisie de la visite, la préparation du dossier et sa validation, l'envoi du dossier	46 € HT

**VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

**AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS** : Conformément au nouveau Code Forestier, « nul ne peut user du droit de défricher sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Dans le cadre du projet de construction de l'aire de camping-cars, il est nécessaire de déposer à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt une demande de défrichement concernant la parcelle cadastrée N°AE 291. **VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0**